



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 14 janvier 2025

**Etaient présents** : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés** : Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES), Frédéric FAGES (Pouvoir à André GUIGNARD), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE)

**Etaient absents et non représentés** : Marie-Paule TIFFAULT.

**Secrétaire de séance** : Patrick LEDOUX

\*\*\*\*\*  
**2025-04 POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

L'article L153-9 du code de l'urbanisme dispose que « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. »

Monsieur le Maire précise que l'Agglomération de Grand Châtellerault fait le choix de poursuivre les procédures engagées si les communes le souhaitent.

**VU** les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), définissant les modalités de transferts de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale ;

~~VU le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale, par délibération en date du 24/06/2024, exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault, lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à la Loi ALUR ;~~

086-21860200  
Reçu le 23/01/2025  
Publié le 22/01/2025

VU la procédure d'urbanisme pouvant être achevée par l'autorité compétente en PLU, à savoir : la révision générale du PLU ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer et de donner son accord à la poursuite de la procédure d'évolution du PLU précité,

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à la poursuite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le 22/01/2025

Le Maire  
Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-218602720-20250121-2025\_04-DE  
Reçu le 22/01/2025  
Publié le 22/01/2025